

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 5 novembre 2010

**Service instructeur**

Langue et Culture régionales

**Service consulté**

**8<sup>ème</sup> Commission**

**N° CG-2010-3-8-3**

**PROGRAMME E258  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
TROISIEME AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION  
AVEC LE COMITE FEDERAL DES ASSOCIATIONS POUR LA LANGUE ET LA  
CULTURE D'ALSACE, PORTANT SUR LE PÔLE MUSEOGRAPHIQUE  
D'HISTOIRE ET D'AVENIR DE LA LANGUE REGIONALE.**

Résumé : *Le 23 novembre 2007, la commission permanente avait adopté un projet d'ensemble mettant en valeur la langue régionale d'Alsace par sa présence dans la vie publique (une signalétique bilingue modèle à l'Ecomusée), par des films et ouvrages réalisés par le Centre régional de documentation pédagogique et enfin par un pôle d'histoire et d'avenir linguistique réalisé par le Comité fédéral dans le cadre de l'Ecomusée.*

*Les aménagements à réaliser pour le pôle muséographique d'histoire linguistique nécessitent une prolongation de la convention en 2011. Un complément départemental de 200 000 € inférieur à la prévision initiale de 295 000 € est prévu, l'association bénéficiant d'une aide complémentaire d'origine associative de 95 000 € environ. Un avenant n° 3-2010 à la convention de financement est proposé à l'assemblée départementale. Les mandatements correspondants sont prévus au second semestre 2010 et début 2011.*

Le projet de Pôle muséographique portant sur notre histoire et notre avenir linguistiques a été voté par notre assemblée le 23 novembre 2007. Le projet consiste à mettre en place dans les espaces disponibles dans certaines maisons de l'Ecomusée un ensemble muséographique portant sur l'histoire, le présent et l'avenir de la pratique de la langue régionale d'Alsace en faisant percevoir par le public les liens linguistiques entre les dialectes alsaciens et la langue littéraire l'allemand, ainsi que leurs places respectives et traditionnelles dans différents domaines : vie familiale et sociale, presse, littérature, poésie, travail, économie, religion, école ...

Ce projet accompagne par ailleurs la réalisation de trois films par le Centre Régional de Documentation Pédagogique portant sur le même thème et la mise en place à l'Ecomusée d'une signalétique bilingue (plaques de rue) susceptible de constituer un exemple pour nos communes. Ce pôle muséographique, comme les films, est destiné en priorité à un public scolaire. Il devait être financé à hauteur de 343 000 € par le Département sur un montant prévisionnel total en 2007 de 428 750 €. Un crédit d'études de 48 000 € avait été attribué et versé à l'origine en fin 2007.

Les termes de la convention initiale de financement avec le Comité Fédéral pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle du 20 décembre 2007 et de ses avenants n°1-2008 du 4 décembre 2008 et n°2-2009 du 30 décembre 2009 ont été approuvés respectivement par la commission permanente à l'occasion de ses délibérations n° 08/82/2007 du 23 novembre 2007, n°2008-12-8-13 du 7 novembre 2008 et n°2009-15-8-5 du 6 novembre 2009 relatives au pôle muséographique d'histoire linguistique à l'Ecomusée d'Alsace. Ces deux avenants avaient pour objet principal de prolonger les délais de réalisation des études.

En application du second avenant la décision définitive de financement doit intervenir en 2010 au vu des études réalisées.

Le projet muséographique détaillé qui m'a été soumis par le Comité fédéral, respecte le montant prévisionnel initial global de 2007. Cette nouvelle animation constituera au sein de l'Ecomusée, en direction des scolaires, et aussi des autres visiteurs, un lieu de découverte unique en Alsace, de notre histoire linguistique et culturelle. Il apparaît que l'achèvement interviendra en début 2011. Le pôle muséographique devrait ainsi être accessible lors de la réouverture au public de l'Ecomusée au printemps 2011.

Conformément à l'article 3 de la convention initiale signée le 20 décembre 2007, le financement des subventions complémentaires d'un montant maximum de 295 000 € devait faire l'objet d'un vote complémentaire. A ce titre 200 000 € ont été inscrits en DM1 2010, soit un montant inférieur à celui de 295 000 € prévu en 2007. En effet un apport complémentaire d'origine associative permettra en 2011 de compléter le financement de cette opération exceptionnelle et de réduire ainsi sensiblement la participation départementale par rapport à la prévision initiale.

Il conviendrait ainsi d'accorder une subvention complémentaire de 200 000 € au Comité fédéral des associations pour la langue et la culture régionales en Alsace et Moselle pour l'aménagement du pôle muséographique d'histoire linguistique à l'Ecomusée d'Alsace, d'approuver les termes de l'avenant n°3 joint au rapport, et d'autoriser le Président à le signer.

Il est proposé d'autoriser le versement de cette subvention en deux acomptes, soit 150 000 € en 2010 et 50 000 € en 2011, à l'issue des travaux, en dérogation au règlement financier départemental.

Les crédits seront prélevés au programme E258 sur l'imputation 00-204-28-2042-2652-311-E258-2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

## **AVENANT N° 3- 2010**

**A LA**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT Du 20 décembre 2007**

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 2 juillet 2010

Et

**LE COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE, 29 rue de la Corneille à Colmar**, représenté par son Président Monsieur Eric STRAUMANN

**Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin n°08/82/2007 du 23 novembre 2007, n°2008-12-8-13 du 7 novembre 2008 et n°2009-15-8-5 du 6 novembre 2009 relatives au pôle muséographique d'histoire linguistique et l'avenant n°2008-1 du 4 décembre 2008 et l'avenant n°2-2009 du 30 décembre 2009.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**La convention du 20 décembre 2007 complétée par ses avenants n°1-2008 et n°2-2009 est modifiée ainsi qu'il suit.**

**Article 3** « Financement »

**Les second et quatrième alinéas sont remplacés par les dispositions ci-après :**

Alinéa 2 : « Afin de soutenir le Comité fédéral dans ce projet, le Département du Haut-Rhin accorde une participation globale de 248 000 € au titre des opérations prévues à l'article 2 dont 48 000€ ont été versés en 2007.

Alinéa 4 : « Le financement de la participation afférente aux travaux de réalisation soit 200 000 € interviendra en 2010 et 2011 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental. Ces crédits correspondent aux travaux de réalisation, de montage, d'implantation et d'achèvement de l'exposition permanente. L'e Comité fédéral apportera le reste du financement d'origine associative, les dépense directes étant évaluées à 343 000 € »

**Article 5 « Modalités de paiement**

**L'alinéa unique est remplacé par le texte suivant :**

« Le solde de la participation départementale soit 200 000 € est mandaté au cours de l'exercice 2010 en un acompte de 150 000 € suivi du solde de 50 000 € en 2011 dans la limite des frais exposés et justifiés par les factures et pièces comptables conformément aux dispositions du règlement financier départemental. »

**Article 6 « Durée »**

**L'alinéa unique est remplacé par le texte suivant :**

« La réalisation des travaux pour l'ensemble du projet est estimée à 40 mois à compter du 30 novembre 2007. La présente convention reste valable durant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de sa notification. »

**Les autres dispositions de la convention du 20 décembre 2007 modifiée restent inchangées.**

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Comité fédéral des associations  
pour la langue et la culture régionales  
en Alsace et en Moselle

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN